

**Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes**

Aménagement d'une cannebergère sur le territoire de la  
**Projet** municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits des îles Inc  
**Numéro** 3211-01-068

**Liste par ministère ou organisme**

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (volet espèces floristiques à statut particulier)	Christine Gélinas	2024-02-27	8

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'aménagement d'une cannebergière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits des îles Inc.	
Initiateur de projet	Fruits des îles Inc.	
Numéro de dossier	3211-01-068	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/25	
Présentation du projet : Fruits des îles a pour projet de développer une cannebergière sur 8 lots agricoles dont il est propriétaire sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. La cannebergière sera composée de 12 champs de culture, un bassin d'irrigation, deux bassins de récupération, des digues et deux bâtiments. Elle sera sur une superficie de 1 020 605 m2. Le milieu actuel est composé de champs agricoles, de cultures conventionnelles de champs et de maïs. Six types de milieux humides sont présents dans la zone d'étude. Ces milieux humides occupent une superficie de 70 000 m2. Deux cours d'eau sont présents dans la zone d'implantation de la cannebergière, soit la Décharge des Vingt et la Décharge des Trente. La zone d'étude se trouve également dans la plaine inondable de grand courant et de faible courant du fleuve Saint-Laurent.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

## 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	EFMV (Espèces floristique menacées et vulnérables) EFMVS (Espèces floristiques menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées)
• Référence à l'étude d'impact :	<b>Rapports consultés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évolution Environnement inc. 2023. Étude d'impact sur l'environnement. Aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel, Québec. Rapport produit pour Fruits des Îles inc. 97 pages et 15 annexes.</li> <li>Évolution Environnement inc. 2023. Étude écologique. Lots 6 444 065, 6 365 287, 6 402 084, 4 800 207, 4 799 189, 4 799 778, 4 801 031 et 6 402 085, à Sainte-Anne-de-Sorel, Québec. Rapport produit pour Fruit des îles inc. Dossier Évolution Environnement inc. : 2021-543. 38 pages et 11 annexes.</li> <li>Annexe I. Fiches terrain caractérisation biologique lots 6 444 065, 6 365 287 et 6 402 084 à Sainte-Anne-De-Sorel par WSP</li> </ul>

**Citations pertinentes :**

- Trois types de milieux anthropiques ont été relevés sur le site. Les milieux anthropiques couvrent, au total, une superficie de 929 337 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à environ 91.1 % de la propriété. [...] Des champs agricoles qui occupent une superficie de 913 819 m<sup>2</sup>, soit 89,5 % (carte 2). (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 19, section 3.2.1.).
- Les inventaires terrain ont permis de relever la présence de six types de milieux humides dans la zone d'étude, soit un marais, six marécages arborescents, un marécage arbustif, trois marais inondés, trois étangs et une prairie humide. Au total, ces milieux humides occupent une superficie de 70 058 m<sup>2</sup>, soit environ 6.8 % de la superficie de la zone d'étude site (carte 2). (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 19, section 3.2.3.).
- Les données du CDPNQ (2023) ne relèvent aucune occurrence d'EMVS floristique à l'intérieur de la zone d'étude. Le CDPNQ répertorie toutefois 26 occurrences relatives à 19 EMVS floristiques à l'intérieur d'un rayon de 8 km de la zone d'étude (annexe A). (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 23, section 3.2.6.).
- Le tableau 6 présente les EMVS floristiques répertoriées par le CDPNQ à proximité de la zone d'étude, ainsi que leur potentiel de présence sur la propriété. Le potentiel de présence de chaque EMVS répertoriée à proximité par le CDPNQ est déterminé selon la présence ou l'absence d'un habitat de concordance dans la zone d'étude et selon la qualité de cet habitat de concordance, si présent. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 23, section 3.2.6.). La carte interactive du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) a été consultée le 03 août 2022 (CDPNQ, 2023). Évolution Environnement inc. 2023. Étude écologique. Rapport produit pour Fruit des Îles inc. p.10, section 2.10.2).
- Des occurrences de la matreucie fougère-à-l'autruche ont été observées à divers endroits dans l'étang (MH05B (voir carte 2). La zone d'étude étant perturbée et envahie d'EVEE, elle est peu propice à l'établissement d'espèces floristiques rares. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 27, section 3.2.7.).
- D'après les photographies aériennes consultées jusqu'en 1964, la majorité de la zone d'étude était utilisée pour l'agriculture (Annexe A) depuis 1964. [...] Les lots 6 444 065, 6 365 287, 6 402 084 et 4 800 207 visés par le projet sont actuellement utilisés pour la culture du maïs et du soya. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 34, section 3.3.7.2.).
- En considérant que l'aménagement de la cannebergière nécessite la construction de bassins de culture qui devront être constitués d'un matériau minéral sableux qui doit être composé de 90 à 100 % de sable, il est prévu que ce matériau provienne d'un terrain situé à Sainte-Victoire-de-Sorel, soit le lot 4 129 988 appartenant à Fruits des Îles. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 46, section 4.2.1.2.).
- Les travaux de la mise en place de la conduite et de la pompe dans le fleuve Saint-Laurent sur la propriété occasionneront la perte temporaire d'une superficie de 2052 m<sup>2</sup> dans le fleuve Saint-Laurent et 90 m<sup>2</sup> dans la bande riveraine du fleuve (Figure12). (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 47, section 4.2.1.4.).
- L'abattage des arbres et le remblai et nivellement des milieux humides vont conduire à la destruction d'habitats potentiellement intéressants pour les espèces floristiques à statut citées précédemment, comme les marécages arborescents, les étangs, les marais et les friches. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 71, section 7.1.4.2.).
- À hauteur de la zone d'étude proche du fleuve Saint-Laurent, il y a deux herbiers. Celui plus près de la rive a un recouvrement de 60 % visible de la surface (annexe F). L'herbier plus au large a un recouvrement de 85 % (Annexe F). Les deux herbiers sont principalement composés de rubanier flottant (*Sparganium fluctuans*). La mise en place de la conduite va empiéter sur une superficie de 2 114 m<sup>2</sup> [...] (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport produit pour Fruits des Îles inc. p. 72, section 7.1.5.2.).
- Selon l'évaluation des potentiels de présence des espèces répertoriées par le CDPNQ aucune autre espèce d'intérêt ne pourrait être présente dans le site. Évolution Environnement inc. 2023. Étude écologique. Rapport produit pour Fruit des Îles inc. p.vi, section Sommaire).
- Pour les EMVS floristiques répertoriées à proximité du site par le CDPNQ, le potentiel qu'elles soient présentes sur la propriété est jugé « faible » ou « nul ». En effet, les habitats de la zone d'étude concordent peu ou aucunement avec les besoins de ces espèces. Évolution Environnement inc. 2023. Étude écologique. Rapport produit pour Fruit des Îles inc. p.31, section 3.11.1).

• Texte du commentaire :

**Principaux constats :**

- Les résultats de la requête effectuée auprès du CDPNQ sont présentés et sont à jour;
- La liste d'EFMVS potentielles est incomplète étant donné que celle-ci est basée uniquement sur les occurrences documentées dans un rayon de 8km du site par le CDPNQ;
- La méthode utilisée pour identifier les habitats potentiels d'EFMVS est peu détaillée;
- La méthodologie utilisée pour réaliser les inventaires d'EFMVS n'est pas détaillée;
- L'évaluation du potentiel de présence des EFMVS est évalué de nul ou faible sur la base de la présence ou l'absence d'un habitat préférentiel dans la zone d'étude et selon la qualité de celui-ci. Des habitats relativement intègres sont présents, notamment au moins un marécage arborescent (MH02);
- Le lot 4 129 988, où des activités de prélèvement de sable sont prévues, n'a pas été caractérisé;
- Aucun inventaire n'a été réalisé pour caractériser la végétation aquatique pour la mise en place de la conduite qui va empiéter sur une superficie de 2 114 m<sup>2</sup> des parties herbiers.

ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DU PROJET:**Volet habitats potentiels des EFMVS**

- A) **La DPEMN demande à l'initiateur de compléter la liste des EFMVS potentielles.** En plus des espèces relevées par le CDPNQ dans un rayon de 8 km autour de la zone d'étude, [l'outil Potentiel](#), devrait être consulté afin de préciser la liste en y ajoutant les EFMVS potentielles qui pourraient s'ajouter.

La caractérisation écologique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact ne tient pas compte du **lot 4 129 988**, où des activités de prélèvement de sable sont prévues. Si ce lot doit finalement être intégré à la zone d'étude du projet, l'évaluation des EFMVS potentielles devra tenir compte des habitats disponibles dans ce secteur. La liste des EFMVS potentielles devra être mise à jour en fonction de l'inclusion de ce secteur.

- B) Pour toutes les espèces potentielles ajoutées à la liste (point A), **la DPEMN demande que soit réalisée une évaluation du potentiel de présence (ex. nul/faible/moyen/élevé), en fonction des habitats présents pour l'ensemble des secteurs visés par le projet.**

Pour les EFMVS potentielles typiques des marais, marécages, fossés, eaux peu profondes (plantes obligées ou facultatives des milieux humides), l'évaluation du potentiel de présence est jugée « faible » en s'appuyant sur le fait que la zone d'étude est perturbée et dominée par les espèces exotiques envahissantes dans plusieurs de ses portions. Toutefois, pour certaines de ces espèces, dont l'arisème dragon (menacée), la DPEMN juge que le potentiel de présence est plus élevé en raison de la présence d'occurrences documentées à proximité et de la présence d'habitats potentiels intègres dans la zone d'étude. Certains marécages arborescents relevés (MH02G) présentent en effet un bon niveau d'intégrité selon les données consultées dans les fiches de caractérisation (ex : station P8) et selon les photos consultées dans l'étude de caractérisation écologique.

Advenant l'inclusion du lot 4 129 988 à la zone d'étude, l'évaluation du potentiel de présence devra également être réalisée pour les espèces ajoutées en fonction des habitats disponibles dans ce secteur.

**Volet inventaires des EFMVS**

- C) **La DPEMN demande si des inventaires spécifiques aux EFMVS ont été réalisés et le cas échéant, de préciser la méthode utilisée** en fournissant notamment les informations suivantes : la période de réalisation des inventaires, le tracé ou la distribution des transects suivis lors de ces inventaires, une carte des habitats potentiels inventoriés et le nom des personnes ayant participé aux inventaires.
- D) Selon la réponse fournie, la DPEMN **pourrait demander à l'initiateur de réaliser des inventaires visant l'arisème dragon (*Arisaema dracontium*)** dans certains secteurs de la zone d'étude (ex : MH02G).
- E) Par ailleurs, de nouveaux inventaires pourraient également être requis après la réalisation des éléments demandés aux points A, B ci-haut. Ces inventaires auraient pour but de vérifier si des EFMVS sont présentes dans la zone d'étude à l'intérieur d'habitats potentiels qui n'auraient pas été inventoriés en vue de déceler la présence de ces taxons.

Aucun inventaire n'a été réalisé sur le lot 4 129 988 où des activités de prélèvement de sable sont prévues. Ce secteur devra faire l'objet d'un inventaire ciblant les EFMVS qui pourraient potentiellement s'y retrouver.

Aucun inventaire n'a été réalisé dans la portion du fleuve où la pompe sera installée et sur la superficie de 2 114 m<sup>2</sup> impactée. Ce secteur devrait faire l'objet d'un inventaire ciblant les EFMVS aquatiques qui pourraient potentiellement s'y retrouver (ex : *Potamogeton ssp.*).

Si de nouveaux inventaires s'avèrent justifiés, l'initiateur du projet est invité à planifier son protocole d'inventaire en se basant sur l'aide-mémoire développé par la DPEMN. Ce document présente les principaux éléments à considérer lors de la réalisation d'inventaires d'espèces floristiques en situation précaire. Il est disponible pour consultation en ligne à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/aide-memoire.pdf>. Un [formulaire de terrain](#) adapté pour la récolte des données est aussi disponible pour consultation et téléchargement. Rappelons que l'inventaire des EFMVS requiert la participation d'un(e) botaniste expérimenté(e).

La planification des inventaires floristiques doit notamment tenir compte de la période de phénologie des espèces potentielles identifiées. Les inventaires devront donc se faire à une période propice pour augmenter les chances de détecter adéquatement les espèces potentielles (une ou plusieurs visites pourraient être nécessaires). De plus, le balayage systématique par bandes parallèles (battue) des habitats potentiels identifiés peut être approprié pour déceler la présence d'EFMVS.

**Advenant la découverte d'EFMVS, la DPEMN demande à l'initiateur de détailler les mesures de mitigation qu'il souhaite mettre en place dans le but de limiter les impacts sur ces espèces.** La DPEMN encourage la mise en place de mesures d'évitement pour contrer les effets sur les espèces susceptibles d'être désignées, d'autres mesures pourraient être proposées par l'initiateur si l'évitement n'est pas une option envisageable.

La DPEMN souhaite rappeler que la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) interdit notamment la mutilation et la destruction de tout spécimen d'une espèce désignée (EFMV). En cas de découverte d'un spécimen d'une espèce menacée ou vulnérable dans la zone des travaux, le projet devra être adapté pour éviter les impacts.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page concernant les espèces floristiques menacées ou vulnérables du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à cette adresse : Espèces floristiques menacées ou vulnérables (gouv.qc.ca).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Botaniste		2023/11/28
Christine Gélinas	Directrice de la protection des espèces et des milieux naturels		2023/11/30
Clause(s) particulière(s) :			

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : <ul style="list-style-type: none"> <li>EFMV (Espèces floristiques menacées ou vulnérables)</li> <li>EFMVS (Espèces floristiques menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées)</li> </ul> </li> <li>Référence à l'addenda : <ol style="list-style-type: none"> <li>Évolution Environnement Inc. 2023. Étude d'impact sur l'environnement. Aménagement d'une cannebergière à Saint-Anne-de-Sorel, Québec. Addenda 1 – Réponses aux questions et commentaires. 65 pages et 14 annexes.</li> <li>WSP. 2023. Caractérisation écologique. Lot 4 129 988 (Sainte-Victoire-de-Sorel). Sainte-Victoire-de-Sorel. Rapport produit pour FRUITS DES ÎLES INC. 25 pages et annexes.</li> <li>WSP. 2022. Caractérisation de l'habitat du poisson. Sainte-Anne-De-Sorel (Québec). Rapport produit pour Fruits des Îles Inc. 9 pages et annexes.</li> </ol> </li> <li>Texte du commentaire : <p>La DPEMN a pris connaissance des réponses de l'initiateur référant à la section 3.7 (QC- 39 A; QC39 B et QC39 C) des pages 60 à 63 du document (1) cité ci-haut. La réponse à la question QC-36 a également été consulté puisqu'elle apportait des informations pertinentes en vue d'une analyse plus complète du volet floristique pour le lot 4 129 988 de Sainte-Victoire-de-Sorel.</p> </li> </ul>	
--	--

**QUESTION (CM-39 A) :**

La DPEMN demandait à l'initiateur d'évaluer le potentiel de présence des EFMVS pour l'ensemble des secteurs visés par le projet (site de la cannebergière, lot à Sainte-Victoire-de-Sorel et zone de travaux du fleuve), en fonction des habitats présents. La base de données du CDPNQ, l'outil *Potentiel* et les résultats des inventaires réalisés jusqu'à maintenant étaient recommandés comme intrants pour détailler la réponse.

Il était également demandé à l'initiateur de transmettre les rapports d'inventaires des EFMVS qui ont été réalisés, le cas échéant en précisant la méthodologie utilisée incluant la période de réalisation, le tracé ou la distribution des transects suivis, une carte des habitats potentiels inventoriés et le nom et fonction des personnes ayant participé aux inventaires.

**RÉPONSE :**

- L'initiateur a fourni une liste des espèces potentielles répertoriées dans un rayon de 8 km autour du site par le CDPNQ (Tableau 9). L'initiateur évalue que le potentiel de présence est faible à moyen pour dix EFMVS (échinochloa de Walter, glycérie pâle, iris de virginie, noyer cendré, panic raide, peltandre de Virginie, platanthère petite herbe, renouée à feuilles d'Arum, saule à feuilles de pêcher, woodwardie de virginie) et de faible pour neuf autres espèces. Le potentiel a notamment été jugé faible pour l'arisème dragon.

- L'initiateur précise que son analyse est théorique et basée sur les descriptions de l'habitat des espèces et que le site est très perturbé par des activités agricoles à proximité et la présence d'EVEE. Il est peu propice à l'établissement d'espèce à statut selon cette analyse. Il mentionne également que de nombreuses visites ont été effectuées sur le site par des biologistes et aucune espèce à statut floristique n'a été répertoriée.
- L'outil *Potentiel* a été utilisé pour identifier des EFMVS qui pourraient se retrouver dans la zone d'étude. Ces résultats sont présentés à l'annexe N (réf : Évolution Environnement inc. 2023). La requête a été complétée pour l'ensemble de la Montérégie.
- L'initiateur a déposé les rapports de caractérisation écologique pour le site de la cannebergère et pour le site de Sainte-Victoire-de-Sorel (réf : WSP Canada. 2022).

**ANALYSE :**

Volet évaluation du potentiel :

L'établissement de la liste d'EFMVS potentielles, réalisée avec l'outil *Potentiel* (voir annexe N) semble avoir été réalisée en tenant compte des habitats présents sur le site de la cannebergère ET du lot à Sainte-Victoire-de-Sorel.

Toutefois, l'évaluation du potentiel d'EFMVS fournie par l'initiateur (tableau 9) semble être basée uniquement sur les habitats présents sur le site de la cannebergère. **La DPEMN souhaite savoir si les habitats rencontrés sur le lot à Sainte-Victoire-de-Sorel ont été considérés pour évaluer le potentiel des EFMVS dont le résultat est présenté au tableau 9.**

**Le cas échéant, la DPEMN demande de réaliser une évaluation du potentiel de présence des EFMVS, spécifique pour le lot de Sainte-Victoire-de-Sorel (4 129 988) et selon les habitats retrouvés sur ce site.** Les informations découlant de cette évaluation doivent être présentées sous forme d'un tableau ayant le même format que celui du tableau 9.

Pour la réponse à cette demande, l'initiateur doit considérer que les milieux sablonneux, secs et ouverts de types friches (ancien banc d'emprunt), présents sur le lot 4 129 988, sont propices à la présence d'une espèce désignée menacée, soit l'aristide à rameaux basilaires (*Aristida basiramea*). Une occurrence récente de cette espèce est répertoriée à Sorel-Tracy dans un habitat similaire, sa présence dans la région est donc confirmée par ces données nouvelles. Selon les informations disponibles, la DPEMN juge donc qu'il y a un potentiel de présence de l'aristide à rameau basilaire sur ce lot. La période phénologique propice pour déceler la présence de l'aristide à rameaux basilaires est tard l'été jusqu'au début de l'automne.

Volet méthode d'inventaire :

Les rapports fournis par l'initiateur ne précisent pas la méthodologie retenue pour la réalisation de inventaires visant les EFMVS sur le site de la cannebergère. La méthodologie n'est pas non plus précisée pour les inventaires réalisés par WSP sur le lot à Sainte-Victoire-de-Sorel. Ce lot de 26,02 ha a été inventorié le 8 juin 2021 par une employée de WSP Canada.

**La DPEMN réitère sa demande de préciser la méthodologie retenue pour la réalisation des inventaires visant le volet des EFMVS pour chacun des sites à l'étude dans le cadre de l'étude d'impact.** Le tracé ou la distribution des transects suivis lors de ces inventaires devrait être cartographié en vue de pouvoir apprécier l'effort d'échantillonnage réalisé par l'initiateur dans les habitats potentiels couverts.

Selon les précisions apportées, la DPEMN pourrait demander à l'initiateur de réaliser des inventaires complémentaires notamment visant à vérifier la présence de l'aristide à rameaux basilaires dans les milieux ouverts sablonneux sur le lot de Sainte-Victoire-de-Sorel.

**QUESTION (QCM-39 B) :**

La DPEMN demandait à l'initiateur de documenter et d'élaborer des scénarios alternatifs de son projet qui permettrait d'éviter la zone propice à la présence de l'arisème du dragon, notamment le marécage arborescent identifié comme MH02G. Dans le cas où les inventaires confirmeraient la présence de cette espèce, l'initiateur a l'obligation de s'engager à mettre en œuvre l'un de ces scénarios.

Il était également demandé à l'initiateur de s'engager à déposer au plus tard, lors du dépôt de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour les travaux de déboisement sur ce secteur, les résultats d'un inventaire des EFMVS (ciblant l'arisème dragon) à l'intérieur du marécage arborescent MH02G et réalisé à la période propice (début juillet à la mi-août).

**RÉPONSE :**

- L'initiateur juge que le potentiel de présence de l'arisème dragon est faible dans le marécage arborescent (MH02). Il mentionne que les occurrences de l'espèce sont presque exclusivement localisées le long du Saint-Laurent, à la limite des hautes eaux, dans un sol composé d'argile.
- Il juge que le marécage arborescent n'a pas ces caractéristiques puisqu'il n'est pas situé proche de la ligne des hautes eaux et que les sols retrouvés sont sablonneux.
- L'initiateur mentionne que huit stations d'inventaire ont été effectuées dans le marécage arborescent à la période propice pour l'identification de l'arisème dragon (fiches inventaires des stations P1 à P8, Annexe D), soit le 19 juillet 2022. Il mentionne qu'aucun individu d'arisème dragon n'a été trouvé.

**ANALYSE :**

Le potentiel de présence de l'arisème dragon, jugé de faible par l'initiateur, est adéquat suite aux précisions apportées sur les conditions hydrologiques et pédologiques. La DPEMN rappelle toutefois que l'arisème dragon peut parfois être retrouvé dans les marécages arborescents isolés et non-riverains dominés par les espèces hygrophiles.

Selon la réponse transmise par l'initiateur, la DPEMN juge que la méthodologie utilisée pour la réalisation des inventaires en vue de détecter la présence de l'arisème dragon n'est pas appropriée. En effet, l'initiateur mentionne avoir réalisé huit

stations d'inventaire à l'intérieur des marécages arborescents MH02, cette approche ne peut pas être substituée à une méthode par balayage systématique qui permet une couverture exhaustive de l'habitat potentiel.

Ainsi, à moins qu'il **fournisse des informations complémentaires permettant d'apprécier l'effort d'inventaire réalisé** à l'intérieur du MH02G (ex. : fournir le tracé parcouru par les observateurs), **la DPEMN réitère sa demande que l'initiateur s'engage à déposer les résultats d'un inventaire visant à déceler la présence de l'arisème dragon sur le site du MH02G**. Les résultats de cet inventaire devront être déposés au plus tard lors du dépôt de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour les travaux de déboisement sur ce secteur. Cet inventaire doit être réalisé au cours de la période propice pour l'arisème dragon, soit du début juillet à la mi-août.

**QUESTION (QCM-39 C) :**

La DPEMN demandait à l'initiateur d'évaluer le potentiel de présence d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables à l'endroit des travaux au fleuve Saint-Laurent. L'initiateur devait également proposer des mesures d'atténuation adéquates visant à atténuer les impacts sur ces espèces et s'engager à déposer les résultats d'un inventaire couvrant ce secteur au plus tard lors du dépôt de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour les travaux au fleuve Saint-Laurent. Diverses recommandations ont été émises pour aider l'initiateur à planifier son inventaire.

**RÉPONSE :**

- L'initiateur juge que le potentiel de présence d'EFMVS floristiques est faible pour la zone de travaux au fleuve Saint-Laurent et aucune de ces espèces n'a été mentionnée suite aux inventaires des herbiers réalisés.

**ANALYSE:**

Les données d'inventaires floristiques disponibles pour la portion du fleuve où la pompe sera installée sont limitées et très peu détaillées. Toutefois, selon les photographies consultées dans le rapport de caractérisation de l'habitat du poisson (WSP, 2022) et selon les occurrences d'EFMVS répertoriées par le CDPNQ dans le secteur, le potentiel de présence d'EFMVS est faible pour les herbiers aquatiques localisés dans cette portion du fleuve Saint-Laurent. La portion de rive présente dans la zone d'étude est également peu propice à la présence d'EFMVS étant donné son caractère très anthropisé. Les informations fournies sont donc complètes pour ce secteur de la zone d'étude en lien avec le volet EFMVS considérant qu'aucune espèce désignée n'est susceptible d'y être présente.

**Informations importantes à considérer par l'initiateur :**

La DPEMN souhaite rappeler que la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) interdit notamment la mutilation et la destruction de tout spécimen d'une espèce désignée (EFMV). En cas de découverte d'un spécimen d'une espèce menacée ou vulnérable dans la zone des travaux, le projet devra être adapté pour éviter les impacts.

Advenant la découverte d'EFMVS, la DPEMN demande à l'initiateur de détailler les mesures de mitigation qu'il souhaite mettre en place dans le but de limiter les impacts sur ces espèces. La DPEMN encourage la mise en place de mesures d'évitement pour contrer les effets sur les espèces susceptibles d'être désignées, d'autres mesures pourraient être proposées par l'initiateur si l'évitement n'est pas une option envisageable.

Des informations complémentaires sur les attentes vis-à-vis la considération de la composante des espèces floristiques en situation précaire sont disponibles sur la page web suivante : [Espèces floristiques menacées ou vulnérables \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/espèces-floristiques-menacées-ou-vulnérables).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Botaniste		2024/01/18
Christine Gélinas	Directrice de la protection des espèces et des milieux naturels		2024/01/22
Clause(s) particulière(s) :			

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
  - EFMV (Espèces floristiques menacées ou vulnérables)
  - EFMVS (Espèces floristiques menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées)
- Référence à l'addenda :
  1. Évolution Environnement Inc. 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Aménagement d'une cannebergière à Saint-Anne-de-Sorel, Québec. Addenda 1 – Précisions réponse question #39. 14 pages.
- Texte du commentaire :

La direction des espèces floristiques menacées et vulnérables (DEFMV) a pris connaissance des précisions apportées par l'initiateur en lien avec la QC- 39 A; QC39 B et QC39 C) des pages 2 à 11 du document (1) cité ci-haut. L'arsème dragon peut parfois être retrouvé dans les marécages arborescents isolés et non-riverains dominés par les espèces hygrophiles.

**La DEMV demande à l'initiateur de prendre des engagements, à l'étape de l'acceptabilité, à l'effet de réaliser un inventaire visant à déceler la présence de l'arsème dragon sur le site du MH02G.**

Cet inventaire doit être réalisé au cours de la période propice pour l'arsème dragon, soit du début juillet à la mi-août.

La DEMV rappelle que le lot à Sainte-Victoire-de-Sorel présente des habitats favorables à l'aristide à rameaux basiliaires (*Aristida basiramea*), une espèce menacée, soit les milieux sablonneux, secs et ouverts de types friches (ancien banc d'emprunt).

Si des activités ont lieu sur ce lot, il est recommandé de procéder un inventaire préalable pour déceler la présence de cette espèce. La période phénologique propice est tard l'été jusqu'au début de l'automne.

En cas de présence confirmée, l'initiateur est dans l'obligation de respecter la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

La DPEMN souhaite rappeler que la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) interdit notamment la mutilation et la destruction de tout spécimen d'une espèce désignée (EFMV). En cas de découverte d'un spécimen d'une espèce menacée ou vulnérable dans la zone des travaux, le projet devra être adapté pour éviter les impacts.

Des informations complémentaires sur les attentes vis-à-vis la considération de la composante des espèces floristiques en situation précaire sont disponibles sur la page web suivante : [Espèces floristiques menacées ou vulnérables \(Gouv.qc.ca\)](#).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michele Dupont-Hébert	Directrice (p.i.)		2024/02/27
Michèle Dupont-Hébert	Directrice (p.i.)		2024/02/27
Clause(s) particulière(s) :			

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<b>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</b>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux